

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 11 OCTOBRE 2022

Le onze octobre deux mil vingt-deux à 20 h 00, le conseil municipal de la commune de LORMAISON, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe FRÉMONT, Maire.

PRESENTS : Messieurs Didier JEANTET, Olivier DUPUIS, Alexandre SELVA, Dominique MAGNIER, Bruno FRÉNOT, Jean-Pierre LEROY, Mesdames Martine DRUOT, Véronique CULIERIER, Julie MÉGRET, Patricia MARCHAL

ABSENTES EXCUSEES : Madame Caroline LIOUT donne pouvoir à Mme Julie MÉGRET
Madame Murielle GRESELIN donne pouvoir à M Bruno FRÉNOT
Madame Séverine CARDENNE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Pierre LEROY

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2022

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, ADOPTE, à la majorité, sans restriction le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 26 juillet 2022.

Pour : 12 Contre : 2 Abs : 0

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

LE CONSEIL MUNICIPAL DESIGNÉ Monsieur Olivier DUPUIS, comme correspondant incendie et secours.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

REGULARISATION DES DELIBERATIONS DE 2012 ET 2021 CONCERNANT LA MISE EN PLACE PAR LA COLLECTIVITE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES SES AGENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité technique en date du 15 septembre 2022 ;

Le Maire précise que, pour les collectivités locales, participer à la protection sociale complémentaire, à l'instar de ce qui se pratique dans le secteur privé, c'est répondre au moins partiellement à un enjeu naturellement social, par une meilleure protection des agents dans les situations de demi-traitement, mais aussi de santé en favorisant notamment la prévention et l'accès aux soins lourds.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Ainsi, le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, dispose que l'employeur peut choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

La convention de participation dont le principe est la sélection d'un seul organisme de complémentaire labellisé, dans le cadre d'un appel à la concurrence lancé par la collectivité, permet une gestion plus unitaire du dispositif, mais l'agent n'a que le choix d'adhérer ou de ne pas adhérer dans ce cas.

La labellisation permet la portabilité de la participation d'une collectivité à une autre (détachement, mutation...), la liberté de choix par l'agent de sa complémentaire parmi les organismes dont les contrats sont labellisés (liste disponible sur le site de la DGCL) ; le dispositif peut être revu chaque année.

Dans les deux cas, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains principes de solidarité.

Dans le domaine de la santé et de la prévoyance, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Après en avoir délibéré le Conseil décide :

- De retenir la procédure dite de labellisation,
- De participer à compter du 1^{er} janvier 2023, à la garantie risque santé et de prévoyance et maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents de la manière suivante :

Le montant annuel de la participation dans le domaine de la santé est fixé à 360 € par agent, et le montant annuel de la participation à la prévoyance est fixé à 168 € par agent.

- De participer financièrement aux seules garanties labellisées, comme le prévoit la réglementation, sur présentation d'une attestation d'adhésion de l'agent, puis versera directement le montant de la participation à l'agent,
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

BONS DE NOËL AUX EMPLOYES COMMUNAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL de Lormaison **DECIDE** d'offrir à chaque employé de la commune et aux personnes mises à disposition de la commune, par l'intermédiaire d'une association ou entreprise d'insertion, occupant un poste de travail depuis plus de deux mois pour un temps de travail effectif par semaine d'au minimum 20 heures, un panier garni ainsi qu'une carte cadeau Auchan d'une valeur de 300 €.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU DOMAINE PUBLIC DU SQUARE TABARY PAR L'ASSOCIATION DU CLUB DE PETANQUE DE LORMAISON

Cette question fera l'objet d'un prochain Conseil Municipal

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

LE CONSEIL MUNICIPAL de Lormaison **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes, pour 2022 savoir :

- C.L.A.M : 750 €

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

- J.B.C.L : 1000 €

• **Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0**

- R.C.L Football : 3.500 €

• **Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0**

- LORPOKER CLUB : 0 €

- ACPG -CTAM : 500 €

• **Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0**

- Club de pétanque de Lormaison : 550 €

• **Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0**

ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU COMITE DE JUMELAGE

Monsieur Didier JEANTET, Madame MEGRET Julie, Monsieur Jean-Pierre LEROY, membres du Conseil d'Administration du Comité de Jumelage, ne prennent pas part au vote, les concernant.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, de LORMAISON, **DECIDE** d'attribuer la subvention suivante, au Comité de JUMELAGE pour 2022 savoir :

- **COMITE DE JUMELAGE : 200 €**

Pour : 9

Contre : 0

Abs : 2

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA CREATION D'UN ARBORETUM

LE **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, après en avoir délibéré, de **DEMANDER** au Conseil Départemental une aide financière pour la création d'un arboretum, dont le prix est de **22.075,37 € HT**, hors débours de **33%** soit **7.284,87 €**.

Pour : 14

Contre : 0

Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION POUR LA CREATION D'UN ARBORETUM

LE **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, après en avoir délibéré, de **DEMANDER** à la région « HAUTS DE France », une aide financière de **5972 €** pour la création d'un arboretum, dont le prix est de **22.075,37 € HT**.

Pour : 14

Contre : 0

Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA CREATION D'UN ARBORETUM

LE **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, après en avoir délibéré, de **DEMANDER**, au titre de la DETR, une aide financière de **5518.84 €** pour la création d'un arboretum, dont le prix est de **22.075,37 € HT**.

Pour : 14

Contre : 0

Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS POUR LA CREATION D'UN ARBORETUM

LE **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, après en avoir délibéré, de **DEMANDER**, à la Communauté de Communes des Sablons, une aide financière à hauteur de **12141.46 € HT** pour la création d'un arboretum, dont le prix est de **22.075,37 € HT**.

Pour : 14

Contre : 0

Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LA RENOVATION DE LA RUE MACASSAR

LE **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, après en avoir délibéré, de **DEMANDER** au Conseil Départemental une aide financière de **33 %**, soit **67579.71 € HT** pour la rénovation de la rue Macassar, dont le prix est de **204 787 € HT**.

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 2

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR LA RENOVATION DE LA RUE MACASSAR

LE **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE**, après en avoir délibéré, de **DEMANDER** au titre de la DETR, une aide financière de **40 %**, soit **81914.80 € HT** à l'Etat, pour la rénovation de la rue Macassar, dont le prix est de **204 787 € HT**.

Pour : 12

Contre : 0

Abs : 2

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS POUR LA RENOVATION DE LA RUE MACASSAR

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré, de DEMANDER à la Communauté de Communes des SABLONS, une aide financière à hauteur de 96 249.89 € HT pour la rénovation de la rue Macassar, dont le prix est de 204 787 € HT.

Pour : 12 Contre : 0 Abs : 2

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'INSTALLATION D'UN ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré, de DEMANDER au Conseil Départemental, une aide financière de 43 %, soit 14620 € HT pour l'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite à la mairie, dont le prix est de 34 000 € HT.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT POUR L'INSTALLATION D'UN ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré, de DEMANDER au titre de la DETR, à l'Etat, une aide financière de 40 %, soit 13600 € HT pour l'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite à la mairie, dont le prix est de 34 000 € HT.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS POUR L'INSTALLATION D'UN ELEVATEUR POUR PERSONNES A MOBILITE REDUITE A LA MAIRIE

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, après en avoir délibéré, de DEMANDER à la Communauté de Communes des SABLONS, une aide financière de 13600 € HT pour l'installation d'un élévateur pour personnes à mobilité réduite à la mairie, dont le prix est de 34 000 € HT.

Pour : 14 Contre : 0 Abs : 0

CREATION D'UN POSTE DE 4^{Eme} ADJOINT

Il est indiqué qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT, la Commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 4 adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, des nécessités administratives, des demandes des administrés, du projet communal, le **CONSEIL MUNICIPAL FIXE à 4** le nombre des adjoints au maire de la commune de Lormaison.

Pour : 10 Contre : 2 Abs : 2

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2022 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu l'arrêté municipal 27 mai 2020 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le cinquième rang (quatrième adjoint)

- Procède à la désignation du quatrième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate: Julie MEGRET

Nombre de votants: 14

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

Nombre de bulletins blancs et nuls: 4

Nombre de suffrages exprimés: 10

Majorité absolue: 6

- Julie MEGRET a obtenu 10 voix.

Julie MEGRET est élue quatrième adjointe

MODIFICATION DES DELEGATIONS DES ADJOINTS

Suite au retrait des délégations de Madame Murielle Greselin, le conseil municipal décide que les délégations des adjoints sont les suivantes :

1^{er} adjoint Monsieur Didier JEANTET : Ecoles, Centre de Loisirs, Associations, C.C.A.S, cérémonies

2^{eme} adjoint Madame Murielle GRESELIN

3^{em} Adjointe : Monsieur Olivier DUPUIS : Voirie/Bâtiments , Appel d'Offre

4^{eme} Adjointe Madame Julie MEGRET : Finances, Communication, Information, urbanisme

Pour : 10

Contre : 3

Abs : 1

La séance est levée à 21 h 13

Fait à Lormaison, le 14 octobre 2022

Le Maire,
Philippe FRÉMONT

